

ORDRE DU JOUR DU 1^{er} OCTOBRE 2012

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de septembre 2012
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
 - Fondation du centre d'accueil St-Narcisse – demande de commandite
 - Club de Motoneige du Comté de Champlain – demande de commandite pour les 40 ans
6. Rapport des travaux de voirie
7. Dépôt des écritures du journal général de septembre 2012
8. Budget 2013- Vos projets
9. Dépôt du rapport financier semestriel
10. Résolution concernant le renouvellement des assurances collectives
11. Résolution concernant la permanence de l'aide de bureau (adjointe administrative)
12. Résolution relative au déneigement
13. Résolution relative à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
14. Résolution relative à la disposition de tables et de chaises
15. Questions diverses
16. Période de questions
17. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 1^{er} octobre 2012, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :

Monsieur	Jean-Claude Milot, maire
Mesdames	Françoise Asselin, conseillère Nicole Grenon, conseillère
Messieurs	Marc Cossette, conseiller Jacques Lefebvre, conseiller Robert Normandin, conseiller Daniel André Thibeault, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 15, comme suit :

- Résolution autorisant le paiement des factures
- Pacte rural – projets
- Alpha des Chenaux – renouvellement du bail et autres demandes
- MRC des Chenaux – participation facultative du coordonnateur préventiviste en sécurité incendie
- MAMROT – proposition médiane et facteur comparatif 2013
- Réseau aqueduc municipal – pompe et moteur de la station de pompage
- Lumière de rue du parc industriel

3. Résolution 2012-10-118

Approbation des procès-verbaux du mois de septembre 2012

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de septembre 2012, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

4. Résolution 2012-10-119

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois de septembre 2012, datée du **27 septembre 2012**, du numéro **211010** au numéro **211036** incluant des paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **48 468.96 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer (**analyse comptes fournisseurs** datée du **26 septembre 2012**) du mois de septembre 2012, pour un montant de **48 468.96 \$** inclus dans la liste des chèques émis;
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois de septembre 2012, datée du **26 septembre 2012**, pour les salaires versés du numéro # **502408** au numéro # **502429**; pour un montant total de **7 267.19 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

5. Lecture de la correspondance

a. **Fondation du centre d'accueil St-Narcisse – demande de commandite**

Madame Micheline Thibault et monsieur Michel Bordeleau, au nom de la Fondation, sollicite une commandite pour le Méchoui annuel, qui se tiendra le 6 octobre prochain et profite de l'occasion pour inviter les membres du conseil à y participer. Le conseil refuse cette demande de commandite.

b. **Club de Motoneige du Comté de Champlain – demande de commandite pour les 40 ans**

Madame Audrey Chalifour, au nom du Club de Motoneige du comté de Champlain, sollicite une commandite pour le souper d'ouverture annuel de l'ordre de 150.00 \$ qui soulignera les 40 ans du Club, le souper se tiendra le 24 novembre. Le conseil refuse cette demande de commandite.

6. **Rapport des travaux de voirie**

La directrice générale dépose le rapport des travaux de voirie à ce jour. Les dépenses et engagements sont de **77 835.95 \$**. Il reste des travaux obligatoires à réaliser pour **32 800.05 \$**, en conservant une réserve en cas d'imprévus de 5 000\$ et en tenant compte de la subvention discrétionnaire qui nous a été accordée au montant de 15 000 \$.

7. **Dépôt des écritures du journal général de septembre 2012**

La directrice générale dépose les écritures du journal général pour le mois de septembre 2012.

8. **Budget 2013 – Vos projets**

La préparation des prévisions budgétaires débutera bientôt. Il est important de réfléchir à vos projets à réaliser en cours de 2013, car ceux-ci ont un impact direct sur le budget. C'est plus facile de les prévoir que par la suite trouver les fonds ou puiser à même les surplus. Monsieur le maire mentionne que nous avons en ce moment, des travaux en cours et que

d'autres débiteront en 2013, nous devons compléter ces travaux avant de réaliser d'autres travaux d'importance.

9. Dépôt du rapport financier semestriel

La directrice générale dépose le rapport financier au 30 septembre 2012 conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

10. Résolution 2012-10-120

Résolution concernant le renouvellement des assurances collectives

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes offre à son personnel, une assurance-collective;

CONSIDÉRANT QUE le régime d'assurance collective du Collectif d'assurance des municipalités de la Mauricie, qui regroupe trente (30) municipalités a fait l'objet d'un appel d'offres public le 29 juin dernier;

CONSIDÉRANT QU'un changement d'assureur aurait provoqué des pertes financières au niveau des réserves pour les garanties budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE Croix Bleue offre la meilleure tarification pour toutes les périodes de garanties analysées;

CONSIDÉRANT QUE la prime mensuelle proposée par Croix Bleue pour une période de 12 mois offre une diminution de 19,09 %;

CONSIDÉRANT QUE Croix Bleue accepte d'appliquer aux réclamations de médicaments, un seuil de mutualisation de 9 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Croix Bleue offre une garantie maximale d'augmentation de 14,20%, lors du premier renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE les bonifications demandées en option ont été acceptées par Croix Bleue sans augmentation de taux;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par les membres du comité de gestion d'accepter la proposition de Croix Bleue avec une garantie de taux pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} octobre prochain;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, accepte la proposition de Croix Bleue pour le nouveau contrat d'assurance collectives, avec les ajustements de la prime mensuelle pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013, aux taux ci-après :

Garanties	Taux actuels	Nouveaux taux
Assurance-vie (taux par 1000\$ d'assurance)	.466\$.347 \$
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle / Taux par 1000\$ d'assurance	.04 \$.038 \$
Assurance-vie des personnes à charge Taux par famille	4.67 \$	3.48 \$
Assurance-maladie : - sans personne à	70.15 \$	57.31 \$

– charge avec personne(s) à charge – familial	254.11 \$	210.19 \$
– avec personne(s) à charge – couple	140.38 \$	114.68 \$
– avec personne(s) à charge – monoparental	184.19 \$	150.48 \$
Assurance pour les soins dentaires :		
– sans personne à charge	17.66 \$	12.32 \$
– avec personne(s) à charge – familial	58.59 \$	40.88 \$
– avec personne(s) à charge – couple	35.35 \$	24.67 \$
– avec personne(s) à charge – monoparental	45.15 \$	31.50 \$
Assurance-salaire de courte durée Taux par 10\$ de rente hebdomadaire	.86 \$.85 \$
Assurance-salaire de longue durée Taux par 100\$ de rente mensuelle	2.76 \$	2.01 \$

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents requis, le cas échéant.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Résolution 2012-10-121

Résolution en regard de la probation de l'adjointe administrative

La directrice générale informe les membres du conseil municipal, que la période de probation pour l'adjointe administrative, s'est terminée le 10 septembre en dernier, en conséquence les membres du conseil adoptent la résolution suivante :

Résolution concernant la permanence de l'aide de bureau (adjointe administrative)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2012-03-33, le conseil embauchait madame Josée Roy, à titre d'aide de bureau;

CONSIDÉRANT QU'il avait été prévu une période de probation de six (6) mois, qui a débuté à la date d'entrée en fonction, soit le 12 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE ladite période est venue à échéance le 10 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'après la période de probation, il était prévu dans la résolution 2012-03-33 que l'aide de bureau puisse bénéficier des avantages marginaux tel que : les assurances collectives et le régime de retraite de la municipalité;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes reconnaît la fin de la période de probation de l'adjointe administrative et confirme la date de sa permanence au 12 mars 2012 et l'autorise à

bénéficiaire des avantages marginaux tel que : assurances-collectives et le régime de retraite de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. Résolution 2012-10-122

Résolution relative au déneigement

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Carignan de l'entreprise Jean Carignan et Fils Inc., a confirmé le maintien du taux horaire de 80.00\$ pour le déneigement général demandé par la municipalité et ce pour les cinq (5) prochaines saisons;

CONSIDÉRANT QUE nous devons aussi prévoir le déneigement du 600 rue de l'Église et que le prix du contrat est le même montant que l'an dernier soit 500.00\$ plus les taxes applicables et pour ce contrat l'intervention se fait dès qu'il y a neige au sol;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Marc Cossette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte l'offre de l'entreprise Jean Carignan & Fils Inc., pour le déneigement général au taux horaire de 80.00\$ pour les 5 prochaines années, soit pour les saisons : 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et accepte le prix pour le déneigement du 600 rue de l'Église au montant de 500.00\$ plus les taxes applicables.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. **Résolution relative à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie**

Reportée

14. Résolution 2012-10-123

Résolution relative à la disposition de tables et de chaises

CONSIDÉRANT QUE par le biais du Club de l'Âge d'Or, l'ameublement de la salle communautaire de l'Édifice municipal a été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel ameublement comprend, 200 chaises avec sièges et dossier en tissus, 28 tables rectangulaires et 20 tables carrés en résine, ainsi qu'un chariot de transport pour les tables;

CONSIDÉRANT QU'en 2011, la municipalité a offert à la population de faire l'acquisition à prix modique, des chaises en plastique et des tables carrés dont elle voulait disposer;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, la municipalité a offert à la population de faire l'acquisition à prix modique, des chaises en bois et des tables rectangulaires dont elle voulait disposer;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a vendu à la population plusieurs de ces items, mais que les chaises en bois n'ont pas trouvées preneur ainsi qu'une trentaine de tables carrés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a vendu à la population plusieurs de ces items, mais que les chaises en bois, soit une centaine, n'ont pas trouvées preneur et même chose pour les tables carrés, soit une trentaine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite vraiment se départir de ces items et a approché, un organisme qui collabore au bien-être des populations dans les pays en voie de développement, soit Collaboration Santé Internationale (CSI);

CONSIDÉRANT QUE CSI est une organisation non gouvernementale, sans but lucratif, qui appuie les initiatives des populations des pays en voie de développement, dans leurs efforts de prise en charge de leur propre développement dans les secteurs de la santé et de l'éducation et CSI assumera les coûts pour venir chercher l'ameublement offert gracieusement;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de donner à Collaboration Santé Internationale, les tables carrés en bois et les chaises en bois, afin qu'elles puissent être utilisées dans les pays en voie de développement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. Questions diverses

a. Résolution 2012-10-124

Résolution autorisant le paiement des factures

CONSIDÉRANT QUE depuis l'envoi de la liste des comptes aux élus pour approbation, d'autres factures se sont ajoutées :

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des factures suivantes, totalisant la somme de 357 715.33 \$:

- Pagé Construction (4 ^{ième} décompte)	47 862.66 \$
- Pagé Construction (5 ^{ième} décompte)	308 566.30
- Manon Shallow	54.18
- Jean Lavallière	246.68
- MRC des Chenaux	510.41
- PG Solutions Inc.	287.44
- La Coop Univert	187.66

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

b. Pacte Rural - projets

La directrice générale soumet à l'attention du conseil, une liste modifiée des idées de projets à soumettre dans le cadre du Pacte Rural. Nous avons deux années d'enveloppe budgétaire de disponible pour la réalisation de projets. Le conseil discute de la liste soumise et adopte la résolution suivante :

Résolution 2012-10-125

Résolution pour la présentation de projets dans le cadre du Pacte Rural

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande dans le cadre du Pacte Rural pour les années financières 2012-2013 et 2013-2014, permettant d'obtenir une aide financière pour la réalisation de projets;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a déposé à l'attention du conseil municipal une liste des idées de projets à soumettre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière disponible dans le cadre du Pacte Rural pour notre municipalité représente la somme approximative de 22 120 \$, soit deux enveloppes de 10 000\$ plus une somme supplémentaire, qui correspond à 2 \$ par habitant pour chacune des années financières;

CONSIDÉRANT QUE pour l'obtention d'une enveloppe budgétaire annuelle de 10 000 \$, la municipalité se doit de faire une mise de fonds de 6 000 \$, donc la municipalité doit injecter la somme de 12 000\$ pour obtenir les enveloppes budgétaires 2012-2013 et 2013-2014;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jaques Lefebvre, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal autorise la directrice générale à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte Rural 2007-2014, selon la liste de projets déposée en date de ce jour auprès du conseil municipal, soit pour les projets suivants :

<i>Améliorations au parc municipal</i>	20 195 \$
<i>Améliorations à l'Édifice communautaire municipal</i>	10 613 \$
<i>Modernisation du site internet</i>	3 300 \$

QUE madame Manon Shallow soit désignée responsable des projets soumis et signataire des demandes de versements et du protocole d'entente qui s'y rattache;

QUE la municipalité s'engage à fournir, au début et à la fin des projets, les informations nécessaires à la reddition de compte acheminée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à affecter, à l'excédent de fonctionnement affecté un montant de 12 000\$ pris à même l'excédent (déficit) de fonctionnement non affecté, pour les travaux à réaliser dans le cadre du Pacte Rural.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

c. Alpha des Chenaux – renouvellement du bail et autres demandes

La coordonnatrice de cet organisme adresse une correspondance au conseil municipal, lui confirmant que l'entente (bail) sera renouvelée pour l'année 2013, aux conditions déjà prévus dans ladite entente. Elle adresse aussi des demandes, pour un nouveau projet, dans le cadre du Fond Québécois Initiatives Sociales (FQIS), qui se grefferait à l'atelier de

formation au monde du travail. Le projet est d'offrir des repas gratuits aux participants des ateliers, pour ce faire, l'ALPHA demande l'utilisation gratuite de la cuisine pour y préparer ces repas; à raison de deux jours semaine. L'ALPHA n'a aucun matériel de cuisine, il pourrait y avoir une entente avec la Popote Roulante, mais nous devons vérifier avec cet organisme avant tout. De plus, l'ALPHA souhaite utiliser la salle et la cuisine, un samedi par mois, pour y tenir un souper presque parfait et une petite soirée de danse. La municipalité devra assumer des coûts d'électricité et d'entretien, pour l'utilisation de la cuisine et de la salle, alors il n'y aura pas de prêt gratuit de ces espaces; le conseil conviendra ultérieurement du montant à demander.

d. MRC des Chenaux – participation facultative du coordonnateur préventionniste en sécurité incendie

La MRC des Chenaux a adopté une résolution, autorisant le coordonnateur régional préventionniste en sécurité incendie, à agir en tant que pompier lors d'un sinistre sur le territoire, considérant qu'il possède la formation requise pour intervenir dans le combat contre les incendies; en support aux services de sécurité incendie locaux. Toutefois les municipalités intéressées, devront en faire la nomination par résolution, en tant que pompier volontaire pouvant intervenir sur leur territoire aux conditions s'y prévalant. Pour notre municipalité, cette nomination se fera par le biais de la municipalité de Saint-Maurice, avec qui nous avons une entente inter-municipale.

e. MAMROT – proportion médiane et facteur comparatif 2013

Monsieur Luc Sauvageau, directeur de l'évaluation foncière pour le MAMROT, nous informe qu'il a approuvé, en vertu d'un règlement du gouvernement, la proportion médiane et le facteur comparatif de notre nouveau rôle d'évaluation et ce pour l'exercice financier 2013. La proportion médiane établit est de 100 % et le facteur comparatif est donc de 1.00.

f. Réseau d'aqueduc municipal – pompe et moteur de la station de pompage

La directrice générale informe le conseil municipal, qu'il est devenu nécessaire de remplacer la pompe et le moteur de la station de pompage, puisque que nous ne sommes plus capables d'avoir une pression adéquate et qu'il nous paraît évident que les équipements risquent de rendre l'âme sous peu. Des demandes de prix ont d'ailleurs été adressées à trois fournisseurs et les prix obtenus sont les suivants :

R.J. Lévesque & Fils, pompe Grundfos 85S75-5, moteur 7.5 hp & quincaillerie électrique, 3 374.00 \$ + les taxes et si installation 1 000 \$ + les taxes;

Pompes industrielles Launier Inc., pompe Berkeley 6TS, moteur 7.5 hp, 3 865.00 \$ + les taxes;

CWA, pompe Grundfos 150S75-4, moteur 7.5 hp 3 515.00 \$ + les taxes et si installation : équipe d'installateur 155\$/hre, location boom truck 145\$/hre, frais de transport 0.80\$/km, frais de subsistance *en sus* + les taxes;

Résolution 2012-10-126

CONSIDÉRANT QUE la pompe et le moteur de la station de pompage, installés en 1989, ont déjà fait l'objet de réfection et que le moteur a d'ailleurs été remplacé en 1997;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal mentionne que la pompe est très usée et probablement désuète, ne donnant plus du tout le rendement qu'elle devrait donner et ne permettant plus d'obtenir une pression suffisante, pour maintenir le réservoir plein comme ce devrait être le cas;

CONSIDÉRANT QUE trois fournisseurs ont soumis un prix pour de nouveaux équipements;

CONSIDÉRANT QUE R.J. Lévesque & Fils a soumis le plus bas prix;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la soumission de R.J. Lévesque & Fils, soit : pour une pompe Grundfos 85S75-5, un moteur 7.5 hp, 6 pouces, 240 volts et la quincaillerie électrique, pour la somme de 3 374.00 \$ + les taxes et les frais d'installation pour la somme de 1 000 \$ + les taxes.

QUE les crédits nécessaires pour cette dépense soient pris à même les surplus réservés pour l'Aqueduc 2.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

g. **Lumière de rue du parc industriel**

Lors du congrès de la FQM, monsieur le maire a discuté avec la personne responsable pour Hydro-Québec, des relations avec les municipalités pour la Mauricie. Il lui a mentionné que les délais, pour l'installation de la nouvelle lumière de rue pour le parc industriel sont beaucoup trop long, la jeune entreprise s'y étant implanté en 2011, a d'ailleurs subit deux vols et le fait qu'il n'y ait pas d'éclairage n'aide pas. On lui a promis qu'on communiquerait sous peu avec la directrice générale à ce sujet. La lumière de rue est dans le garage municipal, depuis le mois de juin dernier, en attente d'être installée.

16. **Période de questions**

Certains citoyens adressent des questions au conseil municipal.

17. Résolution 2012-10-127

Clôture de la séance

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Marc Cossette, le conseil lève la séance à 20 h 55.

Jean-Claude Milot, maire

Manon Shallow, dir. gén. & sec. trés.